



COMPTES RENDUS DE LA SEANCE DU 29 AOUT 2008

L'an deux mille huit et le vingt neuf août à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: le 25 août 2008

Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de voix : 18

- **Etaient présents**: Agnès CONSTANT, **Maire**,

Jean-Luc DARMANIN, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ,
Monique GIBERT, Jean FABRE, **Adjoints**

Michèle DONOT, Bernard GOMBERT, Patrice LAVAUUX, Thierry LUCAT,
Sébastien SOULIER, Michel TANGUY, Sylvette PIERRON Jacques
GAZAGNES François MOSSMANN, Pascal SOUYRIS, Romain AUGIER,
Conseillers.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Etaient absents excusés**: Francis ALANDETE,

- **Etaient absents** : Marie-Philippe PRIEUR

- **Absents ayant donné une procuration**

Francis ALANDETE a donné procuration à Jean FABRE

- **Secrétaire de séance** : PIERRON Sylvette

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE
- LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE "Maison des Arts"
- DELEGATION AU MAIRE (1)
- DELEGATION AU MAIRE (2)
- DECISION MODIFICATIVE N°2
- DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC AU TITRE DE L'ART. L141-3
- VENTE CHEMIN VICINAL
- ADMISSION EN NON VALEUR
- APPROBATION DU RAPPORT DE L'EAU EXERCICE 2007
- RETROCESSION A.T.A.P.R.A.H
- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- ATTRIBUTION D'UNE NBI
- REDEVANCE FIXE D'ASSAINISSEMENT
- QUESTIONS DIVERSES

1. PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (25 juillet 2008)

Adopté à l'unanimité.

2. OBJET: LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE "Maison des Arts"

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'appartement situé au dernier étage de la « Maison des Arts » à Saint-Pargoire, est actuellement vide.

Madame le Maire propose de fixer le loyer à 350 € par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des présents, et après en avoir délibéré, décide :

- De proposer à la location l'appartement situé à la maison des arts à partir du 1er septembre 2008 pour un loyer de 350 euros.

- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer le bail concernant l'appartement susmentionné, ainsi que tous les documents se rapportant à la location de ce logement.

3. OBJET: DELEGATION AU MAIRE (1):

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut déléguer tout ou partie de certains de ses pouvoirs.

Considérant que l'intérêt et la cohérence de la gestion communale justifie la délégation de certains pouvoirs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des présents, et après en avoir délibéré, décide

- De déléguer à Madame CONSTANT Agnès, Maire de la Commune de Saint-Pargoire, durant la durée de son mandat les pouvoirs suivant :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal

Madame le Maire, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation, ces dernières seront répertoriées dans le registre des délibérations.

4. OBJET: DELEGATION AU MAIRE (2)

L'article L 2122-22-4 du code général des collectivités territoriales, introduit par l'article 9 de la loi MURCEF, dispose que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, conclure des marchés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

Cette délégation générale autorise le maire, pour toute la durée de son mandat, à passer ces marchés sans formalité préalable lorsque les crédits sont inscrits au budget, et permet également au maire de conclure des conventions de mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des présents, et après en avoir délibéré

- Décide de donner délégation au maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions pour la signature des marchés selon la procédure adaptée.

Madame le Maire, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation, ces dernières seront répertoriées dans le registre des délibérations.

5. OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame Le Maire présente au Conseil les modifications nécessaires, à apporter aux budgets principal et annexe de l'exercice 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des présents, et après en avoir délibéré, décide :

- De voter les modifications suivantes :

BUDGET PRINCIPAL 2008 (M 14)

Article	Libelle	Sens	Opération	Montant Propose	Montant Vote
752/75	Revenu des immeubles	FR		1340.00 E	1340.00 E
7788/77	Produits exceptionnels	FR		3330.00 E	3330.00 E
65736	Subvention d'exploitation budget annexe	FD		4670.00 E	4670.00 E

	Dépense	Recette
Proposé	4670.00€	4670.00€
Voté	4670.00€	4670.00€

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2008 (M49)

Article	Libelle	Sens	Opération	Montant Propose	Montant Vote
6061/011	Fournitures non stockables	FD		4670.00 E	4670.00 E
74/74	Subvention d'exploitation	FR		4670.00 E	4670.00 E

	Dépense	Recette
Proposé	4670.00€	4670.00€

Voté	4670.00€	4670.00€
------	----------	----------

6. OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC AU TITRE DE L'ART. L141-3

Vu l'article L141-3 du code la voirie routière ;

Vu l'arrêté d'alignement du 1^{er} août 2008

Considérant qu'une partie de la parcelle BD 490 est actuellement classée dans le domaine public communal.

Considérant que le déclassement de cette partie du domaine public "n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie" et qu'en vertu de l'article L141-3 le déclassement "est dispensé d'enquête publique préalable";

Madame Le Maire Propose de déclasser du domaine public la partie la parcelle B455 protégée au titre de la domanialité publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des présents, et après en avoir délibéré, décide

- De déclasser du domaine public la partie la parcelle B455 protégée au titre de la domanialité publique.

7. OBJET: VENTE CHEMIN VICINAL

Vu la demande de M. et Mme TANGUY Michel en date du 9 février 2005, visant à acquérir le chemin vicinal entre les parcelles BD 23 et BD 22 d'environ 26.40 m².

Considérant que ce chemin n'est plus exploité, et qu'il appartient au domaine privé de la Commune, Madame Le Maire Propose de vendre ce chemin à 5.68 euros le m² soit 150 euros . M. TANGUY Michel étant intéressé à cette vente sort de la salle de réunion du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des présents, et après en avoir délibéré, décide :

- De vendre ce chemin à M. et Mme Tanguy Michèle au prix de 150,00 euros .

Mairie de Saint-Pargoire

Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire

Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr

- De donner tout pouvoir à Madame Le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente.
- Que les frais d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge de M. et Mme TANGUY Michel

8. OBJET: ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de certains titres de recette, aussi il demande l'admission en non valeurs des titres présentés dans l'état suivant :

Désignation	Budget	Montant	Motif
STROSSER Daniel	Commune	6097.96 euros	irrecouvrabilité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des présents, et après en avoir délibéré, décide :

- D'admettre en non valeur le titre d'un montant de 6097.96 euros
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 65, article 654.

9. APPROBATION DU RAPPORT DE L'EAU EXERCICE 2007

Madame le Maire donne, à la lecture du rapport de l'eau établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault, toutes les précisions sur les actions entreprises, les indicateurs techniques et financiers de l'activité de l'exercice 2007.

Après avoir pris connaissance du rapport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des présents, et après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le rapport 2007 et de l'approuver

10. OBJET: RETROCESSION A.T.A.P.R.A.H

Vu le bail emphytéotique de 25 ans signé le 25 mai 1990 ;
Vu le terme du bail, prévu le 31 septembre 2013 ;
Vu la demande d' A.T.AP.R.A.H demandant le terme anticipé de la dite convention et la rétrocession des parcelles concernées ;

Madame le Maire demande au Conseil d'autoriser la rétrocession des parcelles suivantes :

Parcelle	superficie
AS 1	17ha 25a 40ca
AS 2	68a 50 ca
AS 3	27ha 94a 90ca
AS 9	05ha 65a 50ca
TOTAL	51ha 50a 60ca

La remise en état des parcelles (arrachage des vignes...) est à la charge d'A.T.AP.R.A.H. .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des présents, et après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la demande d'A.T.A.P.R.A.H. , représentée par M. SORBIER visant à résilier le bail emphytéotique avant le terme prévu ;
- D'accepter la rétrocession anticipée des parcelles susmentionnées ;
- De mettre à la charge d'A.T.A.P.R.A.H. , la remise en état des parcelles.

11. OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM à temps non complet (28 heures) à compter du 02 septembre 2008.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des présents, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent, à temps non complet, d'ATSEM.

• Décide de modifier les effectifs du personnel communal à compter du 02 septembre 2008 comme suit:

• Effectifs : + 1, soit un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet.
--

12. OBJET: ATTRIBUTION D'UNE NBI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2001-1274 du 27 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés régis par l'article 6 du décret 87-1101 du 30 décembre 1987,

Considérant que M. DOMENGER exerce les fonctions de Secrétaire de Mairie impliquant des fonctions de direction, d'encadrement, assorties de responsabilités particulières, notamment dans l'encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière, de gestion immobilière et foncière, de contentieux ou d'actions liées au développement et à l'aménagement de la Commune.

Madame le Maire propose d'attribuer à M. DOMENGER Thomas, Secrétaire de Mairie, une bonification indiciaire de 25 points.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des présents, Après en avoir délibéré, décide :

• D'attribuer une NBI de 25 points à M. DOMENGER Thomas

13. OBJET: REDEVANCE FIXE D'ASSAINISSEMENT

Considérant que la prime fixe d'assainissement s'est établi à 7.62 euros HT ;

Considérant que cette somme, place le coût de l'assainissement à la charge des usagers en dessous de la moyenne du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault ;

Considérant que l'importance des investissements programmés en 2009 et des années à venir pour améliorer le service d'assainissement rend nécessaire l'augmentation de cette prime ;

Madame le Maire propose d'augmenter le montant de cette prime au niveau moyen du syndicat soit 15,24 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des présents, Après en avoir délibéré, décide :

- D'augmenter le montant de la prime fixe à 15,24 euros HT.

14. QUESTIONS DIVERSES

La permanence des élus est modifiée et fera l'objet d'une publication. Celle-ci ne se déroulera plus que les derniers samedis du mois. Durant la période des vendanges, les permanences sociale et d'urbanisme sont maintenues mais les élus en charge des dossiers sont remplacés par des agents municipaux.

Madame le Maire présente les points essentiels de la visite de M. RICARDO, Sous Préfet de l'Hérault. Et dresse un premier bilan des opérations réalisées et en cours, ainsi que des subventions.

Madame le Maire donne la parole aux différents rapporteurs des commissions municipales afin qu'ils présentent les compte-rendus de leurs travaux.

M. SOULIER présente le projet de futur stade. Il rappelle que le complexe sportif, comprenant un terrain de foot, des terrains de tennis et des vestiaires, couvrira une surface d'un hectare et demi, sur une parcelle jouxtant le parc Cabanis. Le coût de l'opération est estimé à 800 000 euros, le projet sera subventionné à hauteur de 81% soit 650 000 euros. Afin de permettre une meilleure compréhension de l'opération, M. SOULIER propose une réunion de la Commission des sports le jour même à 20H00.

Mme PIERRON présente les conclusions de la réunion du mercredi 27 août 2008, réunissant des représentants de la DDE et des communes du Canton à la salle des Associations, concernant les

Mairie de Saint-Pargoire

Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire

Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr

risques naturels. Elle propose de réaliser en régie les documents nécessaires à l'information des habitants de Saint-Pargoire et à la gestion des crises.

Madame le Maire donne la parole aux personnes présentes dans la salle :

Une personne s'inquiète du devenir de la foire annuelle du village, qui n'a réuni cette année que trois commerces. Madame le Maire rappelle que la municipalité est particulièrement attachée aux traditions locales et qu'elle entend maintenir une activité réelle sur la commune. Concernant la foire annuelle, elle informe l'audience que le conseil étudie la possibilité de fusionner cet événement avec le marché.

D'autre part, la commission communication, enseignement, culture et tourisme en association avec la commission jeunesse et sports étudie les différentes stratégies applicables pour dynamiser l'animation du village, et prévoit de présenter prochainement un programme d'actions.

Le Conseil est par ailleurs informé qu'un chien dangereux divague dans le lotissement des Hauts de Milliac. Celui-ci n'est pas à l'origine de dégât ou de blessure, mais agresse les autres chiens du quartier. Madame le Maire informe l'audience que le policier municipal est chargé de mettre fin à cette situation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 45.

FIN
